

55 COURS DE L'INTENDANCE

Société Civile Immobilière au capital de 1.530 €

Siège social : 5 rue de Chaut 33170 GRADIGNAN

423 720 523 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars

A 13h00,

Les associés de La Société dénommée 55 COURS DE L'INTENDANCE, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents :

- Madame Sophie LOISEAU née DESCHAMPS, agissant son nom et en qualité de mandataire de l'indivision existant suite aux décès de Monsieur Jacques DESCHAMPS et de Madame Régine DESCHAMPS née VEGLER, et de mandataire de Madame Claude PACAULT et Messieurs Charles et Laurent CANDAU,

- Et Monsieur Philippe LOISEAU, non associé, agissant en qualité de candidat aux fonctions de gérant. L'assemblée est présidée par Madame Sophie LOISEAU, agissant en qualité d'associée.

Tous les associés sont présents ou représentés.

Le quorum est par suite atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Tous les associés sont présents et peuvent délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Suite aux décès de Monsieur Jacques DESCHAMPS et de Madame Régine DESCHAMPS née VEGLER, cogérants de la société, constater la nomination en qualité de nouveau gérant non associé de Monsieur Philippe LOISEAU, et la nouvelle répartition du capital social.
2. Par suite de la vente du bien situé à GRADIGNAN (33140) 5, rue de Chaut constituant le siège social de la société, transférer le siège social à USTARITZ (64480) 225 route de Sainte Barbe.
3. Les pouvoirs.

EXPOSÉ

Par suite des décès de Monsieur Jacques DESCHAMPS et de Madame Régine DESCHAMPS née VEGLER, cogérants de la société et titulaires de parts dans la société 55 COURS DE L'INTENDANCE, il y a lieu de traiter les points suivants :

- Mise à jour des statuts, en ce qui concerne le capital social et la nomination du ou des gérant(s)
- Formalités de mise à jour du Kbis
- Modifier le siège social, par suite de la vente de celui-ci.
- La nomination d'un nouveau gérant, la gestion ordinaire étant informellement assurée depuis le premier décès par Monsieur Philippe LOISEAU, avec Madame Régine DESCHAMPS née VEGLER jusqu'à son décès.

Le capital est réparti comme suit dans les statuts :

« Le capital social est ainsi fixé à la somme de MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS (1.530 euros) (soit 10.036,16 F).

Il est divisé en CENT CINQUANTE TROIS PARTS (153) d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 euros) chacune portant les numéros de 1 à 153, attribuées aux associés en représentation de leur apport en numéraire, savoir :

- Monsieur et Madame Jacques DESCHAMPS, cent cinquante-trois parts numérotées de 1 à 153, ci.....153 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :

CENT CINQUANTE TROIS PARTS, CI153 PARTS »

Ceci exposé et après avoir délibéré sur les différents sujets évoqués, les associés adoptent à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution :

Par suite du décès de Monsieur Jacques DESCHAMPS, survenu à ARBONNE (64210) (FRANCE), le 24 juillet 2022, et conformément à la dévolution successorale établie dans l'acte de notoriété reçu par Maître Françoise PALAZO-VIGNAU, notaire à VILLENAVE d'ORNON le 27 octobre 2022, ses héritiers étant :

- Madame Régine DESCHAMPS, née VEGLER, son épouse survivante, usufruitière de l'ensemble des biens dépendant de la succession, et propriétaire de la moitié de communauté lui revenant en pleine propriété,
- Madame Claude PACAULT et Madame Sophie LOISEAU, ses filles, nu-propriétaires chacune d'un tiers de la succession,
- Et Monsieur Charles CANDAU et Monsieur Laurent CANDAU, ses petits-enfants venant par représentation de leur mère prédécédée, Madame Caroline DESCHAMPS épouse CANDAU, nu-propriétaires chacun d'un sixième de la succession.

L'article 7 des statuts est donc modifié comme suit, à la date du décès :

« Le capital social est ainsi fixé à la somme de MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS (1.530 euros) (soit 10.036,16 F).

Il est divisé en CENT CINQUANTE TROIS PARTS (153) d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 euros) chacune portant les numéros de 1 à 153, attribuées aux associés en représentation de leur apport en numéraire, savoir :

Les parts 1 à 153 appartiennent à :

- LA MOITIE : l'indivision successorale de Monsieur Jacques DESCHAMPS :

- Usufruit : Madame Régine DESCHAMPS,
- Nue-propriété à Madame Claude PACAULT et Madame Sophie LOISEAU chacune pour un tiers, et à Monsieur Charles CANDAU et Monsieur Laurent CANDAU chacun pour un sixième.

- L'AUTRE MOITIE : Madame Régine DESCHAMPS en pleine propriété

Soit cent cinquante-trois parts numérotées de 1 à 153, ci.....153 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :

CENT CINQUANTE TROIS PARTS, CI153 PARTS »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

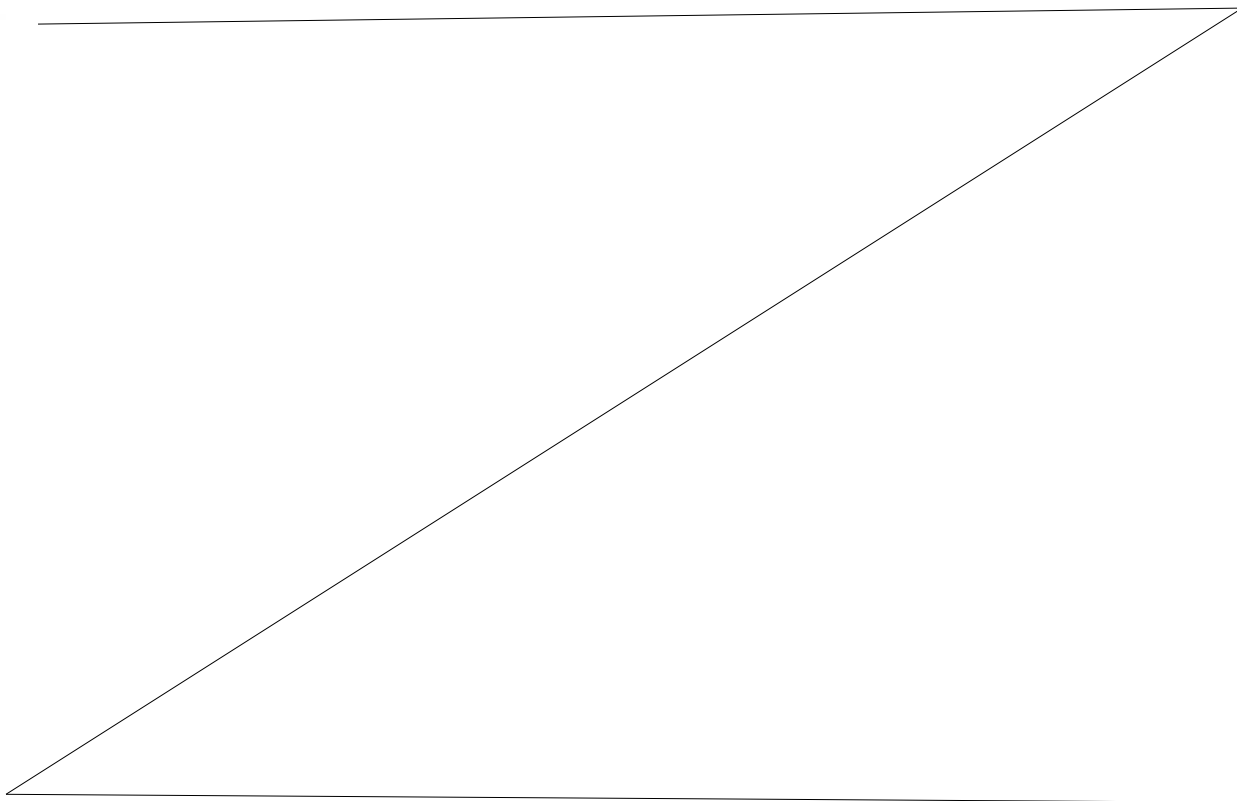
Deuxième résolution :

L'assemblée générale des associés décide d'agréer et de nommer pour une durée indéterminée et à compter du décès de Monsieur Jacques DESCHAMPS et en remplacement de ce dernier, en qualité de co-gérant non associé, Monsieur Philippe LOISEAU, demeurant à USTARITZ (64480) 225 route de Sainte Barbe.

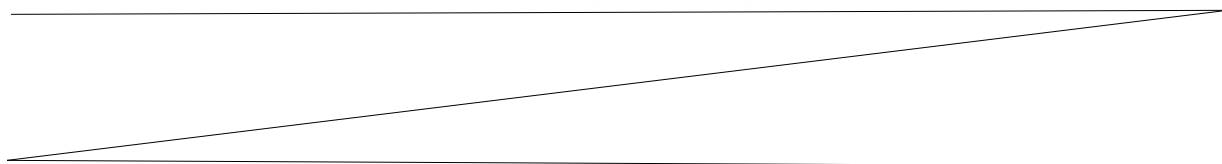
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe LOISEAU présent à l'assemblée déclare accepter les fonctions de gérant.

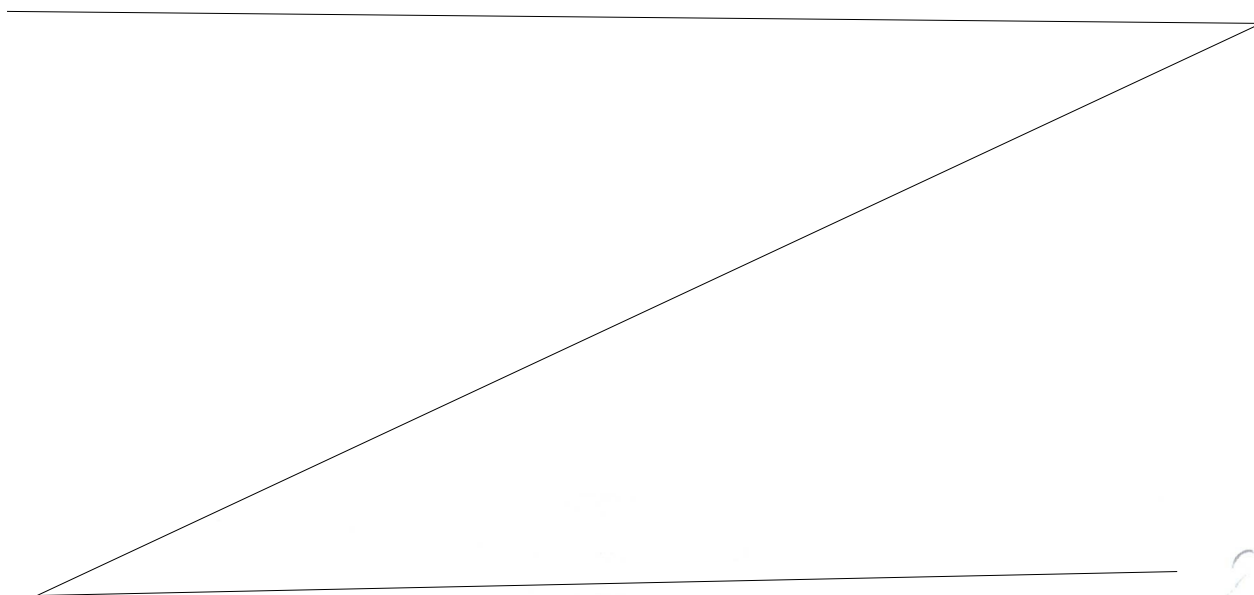
Troisième résolution



Quatrième résolution :



Cinquième résolution :



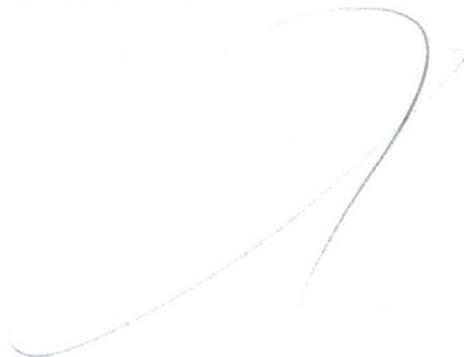
Sixième résolution :

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Philippe LOISEAU, gérant, à l'effet d'effectuer toutes opérations, de signer tous actes et documents relatifs aux résolutions adoptées, avec faculté de délégation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14h30.

Certifié conforme
Le gérant

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large loop and a final upward stroke.